



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **56<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD45.R6***

#### **POLITIQUE DU BUDGET PROGRAMME RÉGIONAL**

##### ***LE 45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD45/7 et son annexe qui contient une nouvelle politique du budget programme régional définissant de nouvelles modalités d'allocation des ressources au sein de l'Organisation ;

Rappelant la Stratégie de gestion des travaux du Bureau sanitaire panaméricain pour la période 2003-2007, recommandant une approche stratégique et souple pour le budget programme afin d'étayer la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> Programme de travaux généraux de l'OMS et du Plan stratégique 2003-2007 du Bureau sanitaire panaméricain ;

Rappelant en outre la résolution CD44.R10 du 44<sup>e</sup> Conseil directeur notant la nécessité de mettre à jour la politique du budget programme régional pour définir des critères permettant une allocation budgétaire plus équitable entre les pays ;

Conscient que la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la Santé a décidé d'abroger la résolution WHA51.31, en recommandant une nouvelle méthode d'allocation des fonds aux Régions de l'OMS et la mise en place d'un nouveau cadre appelé à orienter la formulation des budgets programmes de l'OMS ;

Notant la priorité croissante accordée aux pays, surtout les pays clés identifiés dans le Plan stratégique 2003-2007 pour le Bureau sanitaire panaméricain ainsi que la proposition du Directeur général de transférer davantage de ressources vers les Régions et les pays ;

Soucieux que les pays des Amériques redoublent d'efforts pour atteindre, d'ici 2015, les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et autres objectifs régionaux ;

Reconnaissant que les pays qui sont parvenus à atteindre les indicateurs de base en matière de santé continuent de faire face à des enjeux et qu'ils ont besoin d'une aide externe; que néanmoins, faisant montre d'un esprit de solidarité, ils se sont mis d'accord pour une nouvelle répartition des ressources en faveur de pays les plus nécessiteux ; et

Considérant les commentaires faits par le Comité exécutif et le Conseil directeur,

***DÉCIDE :***

1. De remercier le Groupe consultatif de la Politique du budget programme régional de l'OPS ainsi que le Secrétariat des efforts qu'ils ont déployés pour mettre au point des critères appelés à régir l'allocation de crédits ordinaires et extrabudgétaires par niveau fonctionnel, domaine d'activité et entre les pays.
2. De prendre note du modèle proposé pour l'allocation des fonds entre les pays.
3. D'approuver la nouvelle politique du budget programme régional de l'OPS présentée dans le document CD45/7 avec les modifications ci-après :
  - a) Lors de la réaffectation des ressources entre les pays, aucune allocation de base pour un pays ne devrait être réduite de plus de 40% de l'allocation proportionnelle qui lui revient, selon le budget programme approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005.
  - b) Le montant de l'allocation destinée à des pays clés tels qu'ils ont été identifiés dans le Plan stratégique 2003-2007 du Bureau sanitaire panaméricain (Bolivie, Guyana, Haïti, Honduras et Nicaragua), sera maintenu, de sorte que ces pays ne connaissent pas de réductions de leur tranche proportionnelle du budget de base par rapport au Budget programme biennal pour l'exercice 2004-2005.
  - c) Le seuil minimum pour la composante sous-régionale du budget programme sera augmenté de 7%.
  - d) Les objectifs du recours à une allocation variable entre les pays seront soumis à la Sous-Commission de planification et de programmation pour approbation lors de la soumission du Budget programme biennal.

4. De veiller à ce que les allocations pour les pays dans les futurs budgets programmes de l'OPS approuvés par le Conseil, soient fondées sur le modèle approuvé au paragraphe 3 du dispositif ci-dessus, lequel s'étendra sur trois exercices biennaux, en consultation avec les pays, en vue de provoquer le moins d'interruption possible des programmes de coopération technique.
5. D'encourager l'établissement de priorités dans les allocations aux domaines d'activités qui soient consistantes avec la réalisation des objectifs liés à la santé et établis par les Nations Unies dans la Déclaration du Millénaire.
6. De demander au Directeur :
  - a) d'appliquer la nouvelle politique du budget programme régional à la formulation des futurs budgets programmes, tel que décidé par le Conseil directeur ;
  - b) de présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation approfondie de la politique du budget programme régional après deux exercices biennaux de mise en œuvre pour s'assurer qu'elle continue à répondre aux besoins sanitaires changeants et reste conforme à l'allocation équitable des ressources ;
  - c) de collaborer avec les États membres à la promotion de modalités plus efficaces de coopération et au renforcement de la capacité de ces pays qui bénéficieront d'un plus fort volume de ressources pour assurer leur utilisation efficace et rationnelle ;
  - d) de veiller à ce que les systèmes d'information sur la santé soient améliorés pour fournir, entre autres, des données fiables qui pourraient être utilisées pour peaufiner le modèle d'allocation de ressources entre les pays.

*(Huitième réunion, 30 septembre 2004)*